



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AGEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUCH

**Communiqué de presse suite au jugement du 15 octobre 2026 condamnant
Bertrand VENTEAU**

Bertrand VENTEAU, président de la CR Nationale, a comparu devant le tribunal correctionnel d'AUCH le 03 septembre 2026 pour les faits de provocation publique et directe non suivie d'effet à commettre un crime ou un délit, en l'espèce avoir prononcé les paroles « les écolos la décroissance veulent nous crever, nous devons leur faire la peau » lors du congrès national électif du 19 novembre 2025 à AUCH. La décision a été mise en délibéré au 15 octobre 2026.

Par jugement de ce jour, le tribunal correctionnel d'AUCH a déclaré Bertrand VENTEAU coupable des faits reprochés et l'a condamné au paiement d'une amende délictuelle de 15000 euros dont 10000 euros avec sursis.

Cette décision est motivée par le fait :

- qu'il est constant et non contesté que les propos ont été volontairement et intentionnellement tenus par Bernard VENTEAU,
- qu'il est établi qu'ils ont été tenus dans un cercle public,

En effet, le tribunal a considéré que les déclarations de Bertrand VENTEAU ont été prononcées au cours d'une assemblée générale élective de la CR Nationale, qui n'était pas réservée à ses seuls membres mais aussi ouverte à d'autres personnes dont la presse.

Ainsi la condition de publicité nécessaire pour caractériser l'infraction de « provocation publique » était remplie.

Bertrand VENTEAU est condamné à verser la somme de 1500€ au profit de l'association France Nature Environnement au titre des frais de procédure qu'elle a exposée.

La demande de publication de la décision sur le site internet et les réseaux sociaux de la CR est rejetée.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AGEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AUCH

**Communiqué de presse suite au jugement du 15 octobre 2026 condamnant
Bertrand VENTEAU**

Bertrand VENTEAU, président de la CR Nationale, a comparu devant le tribunal correctionnel d'AUCH le 03 septembre 2026 pour les faits de provocation publique et directe non suivie d'effet à commettre un crime ou un délit, en l'espèce avoir prononcé les paroles « les écolos la décroissance veulent nous crever, nous devons leur faire la peau » lors du congrès national électif du 19 novembre 2025 à AUCH. La décision a été mise en délibéré au 15 octobre 2026.

Par jugement de ce jour, le tribunal correctionnel d'AUCH a déclaré Bertrand VENTEAU coupable des faits reprochés et l'a condamné au paiement d'une amende délictuelle de 15000 euros dont 10000 euros avec sursis.

Cette décision est motivée par le fait :

- qu'il est constant et non contesté que les propos ont été volontairement et intentionnellement tenus par Bernard VENTEAU,
- qu'il est établi qu'ils ont été tenus dans un cercle public,

En effet, le tribunal a considéré que les déclarations de Bertrand VENTEAU ont été prononcées au cours d'une assemblée générale élective de la CR Nationale, qui n'était pas réservée à ses seuls membres mais aussi ouverte à d'autres personnes dont la presse.

Ainsi la condition de publicité nécessaire pour caractériser l'infraction de « provocation publique » était remplie.

Bertrand VENTEAU est condamné à verser la somme de 1500€ au profit de l'association France Nature Environnement au titre des frais de procédure qu'elle a exposée.

La demande de publication de la décision sur le site internet et les réseaux sociaux de la CR est rejetée.